



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-028

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

DDT 08

- 8-2021-03-03-001 - Arrêté n° 2021-125 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020-494 portant application du régime forestier à des parcelles forestières, propriétés de la Fondation SOMMER; (7 pages) Page 3
- 8-2021-03-10-001 - Arrêté n°2021-128 Portant délégation de signature (2 pages) Page 11

DSDEN08

- 8-2021-02-19-009 - Arrêté 2020-2021-111 - Portant désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale des Ardennes (2 pages) Page 14

Préfecture 08

- 8-2021-03-11-001 - AP portant fermeture de classe (4 pages) Page 17
- 8-2021-03-08-001 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 22
- 8-2021-03-02-001 - Arrêté n°2021-94 conférant l'Honorariat à Monsieur Jean-Pierre LEROUGE ancien adjoint au maire de la commune de Neufmanil (1 page) Page 24
- 8-2021-03-08-002 - arrêté n°2021/123 portant création d'une chambre funéraire sur Sedan (1 page) Page 26
- 8-2021-03-01-009 - Subdélégation de la directrice départementale des finances publiques de la Somme, dans le cadre des succession vacantes en déshérence. (2 pages) Page 28

DDT 08

8-2021-03-03-001

Arrêté n° 2021-125 annulant et remplaçant l'arrêté n°
2020-494 portant application du régime forestier à des
parcelles forestières, propriétés de la Fondation SOMMER;

Arrêté n° 2021 – 125
annulant et remplaçant l'arrêté n°2020-494 portant application du régime forestier à des parcelles forestières, propriétés de la Fondation SOMMER

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-6 à R.214-9 du Code Forestier ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-843 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté du 22 février 2021 portant subdélégation de signature de portée générale ;
 - Vu** la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
 - Vu** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
 - Vu** le procès verbal du conseil d'administration de la Fondation Sommer du 18 décembre 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable de M. Jacques BAUDELOT, directeur d'agence de l'office national des forêts en date du 1^{er} juillet 2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-494 portant application du régime forestier à des parcelles forestières, propriétés de la Fondation SOMMER ;
 - Vu** les extraits de matrice cadastrale ;
 - Vu** la demande du 24 février 2021 exprimée M. Jacques BAUDELOT, directeur d'agence de l'office national des forêts concernant la modification de la surface cadastrale de la parcelle C 92 sise commune de Belval-Bois-Des-Dames qui avait été présentée, par erreur, comme mesurant une surface de 2 ha 55 a 44 ca dans le rapport du dossier initial de demande d'application du régime forestier contre une surface cadastrale réelle de 28 a 16 ca ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci-après, propriétés de la Fondation Sommer :

Département	Territoire	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle			Surface applicable		
					HA	A	CA	HA	A	CA
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Pré Cayen	C	3	0	20	21	0	20	21
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Pré Cayen	C	4	0	36	91	0	36	91
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	16	0	83	47	0	83	47
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	18	3	83	70	3	83	70
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	20	22	14	59	22	14	59
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	21	8	15	50	8	15	50
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	22	20	44	71	20	44	71
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	24	1	6	93	1	6	93
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	25	13	94	41	13	94	41
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	26	12	97	36	12	97	36
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	27	1	25	89	1	25	89
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	28	24	41	60	24	41	60
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	29	0	33	98	0	33	98
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	30	2	45	73	2	45	73
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	31	0	89	99	0	89	99
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	32	28	91	8	28	91	8
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	33	29	36	61	29	36	61
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	34	29	25	93	29	25	93
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	35	7	87	41	7	87	41
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	37	10	44	0	10	44	0
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	38	1	77	97	1	77	97
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	39	5	2	78	5	2	78
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	40	3	89	72	3	89	72
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	41	6	77	51	6	77	51
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	42	3	55	21	3	55	21
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	43	9	99	89	9	99	89

Département	Territoire	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle			Surface applicable		
					HA	A	CA	HA	A	CA
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	44	13	23	51	13	23	51
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	45	1	94	4	1	94	4
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	46	13	75	18	13	75	18
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	47	29	62	80	29	62	80
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Pré Cayen	C	108	0	10	60	0	10	60
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	109	0	82	7	0	82	7
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	110	0	58	59	0	58	59
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Pré Cayen	C	111	0	8	55	0	8	55
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	112	1	46	97	1	46	97
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	113	0	69	36	0	69	36
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	114	0	60	96	0	60	96
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	115	0	36	85	0	36	85
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	144	0	91	84	0	91	84
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	145	7	75	75	7	75	75
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	L'Etang Champy	C	159	0	3	34	0	3	34
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	161	26	67	0	26	67	0
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	163	2	19	97	2	19	97
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	164	0	4	69	0	4	69
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	166	0	2	50	0	2	50
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	168	0	22	86	0	22	86
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	170	8	33	94	8	33	94
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	173	2	4	98	2	4	98
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	175	13	99	18	13	99	18
Ardennes	NOUART	Bois la Dame	AI	2	49	44	3	49	44	3
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Les Grandes Minières	AD	6	0	46	6	0	46	6
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Les Grandes Minières	AD	7	0	29	80	0	29	80
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Les Grandes Minières	AD	8	0	18	61	0	18	61

Département	Territoire	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle			Surface applicable		
					HA	A	CA	HA	A	CA
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	10	0	7	43	0	7	43
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	36	0	30	0	0	30	0
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	37	1	45	37	1	45	37
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	45	1	31	49	1	31	49
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	47	0	70	35	0	70	35
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	49	0	26	65	0	26	65
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	51	0	42	9	0	42	9
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Rouge Pièce	AD	53	0	6	26	0	6	26
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	La Porcherie	AE	63 p	4	30	0	0	82	22
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	52	1	61	24	1	61	24
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	53	8	13	28	8	13	28
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	56	2	83	71	2	83	71
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	60	25	50	16	25	50	16
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	61	25	46	96	25	46	96
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	62	0	7	73	0	7	73
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	63	0	39	38	0	39	38
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	64	22	5	88	22	5	88
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	67 p	12	74	66	12	2	44
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	68	0	29	74	0	29	74
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	69	44	87	53	44	87	53
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	70	8	90	97	8	90	97
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	71	25	3	42	25	3	42
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Parc de Belval	C	72 p	11	15	16	10	95	30
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	75	0	21	50	0	21	50
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	76	0	22	10	0	22	10
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	77	25	10	82	25	10	82
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Grand Etang	C	84	1	80	40	1	80	40

Département	Territoire	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle			Surface applicable		
					HA	A	CA	HA	A	CA
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Grand Etang	C	87	2	5	44	2	5	44
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Grand Etang	C	88	0	20	85	0	20	85
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Le Grand Etang	C	89 p	6	69	46	5	92	69
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Pré des Bois	C	91	5	6	34	5	6	34
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Pré des Bois	C	92	0	28	16	0	28	16
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	106	1	44	40	1	44	40
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	117	3	25	89	3	25	89
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	118	20	55	30	20	55	30
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	119	1	60	36	1	60	36
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	121	2	65	76	2	65	76
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	123	9	66	64	9	66	64
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	125	16	17	73	16	17	73
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	126	9	9	77	9	9	77
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	128	23	25	84	23	25	84
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	129	6	47	40	6	47	40
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	130	0	88	0	0	88	0
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	131	26	83	41	26	83	41
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	132	12	13	26	12	13	26
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	133	15	24	12	15	24	12
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	134	7	18	88	7	18	88
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	135	15	71	53	15	71	53
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	136	8	28	81	8	28	81
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	137	16	43	63	16	43	63
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	138 p	13	61	94	6	45	88
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	139	14	93	94	14	93	94
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	140	9	69	92	9	69	92
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	141	8	60	17	8	60	17

Département	Territoire	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle			Surface applicable		
					HA	A	CA	HA	A	CA
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	142	9	34	31	9	34	31
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	143	2	67	51	2	67	51
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Pré Brochèt	C	146	0	62	0	0	62	0
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	148	1	52	64	1	52	64
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	150	1	81	3	1	81	3
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	152	1	47	0	1	47	0
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	162	0	33	43	0	33	43
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	165	24	8	79	24	8	79
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	167	0	24	46	0	24	46
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	169	0	24	13	0	24	13
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	171	10	12	37	10	12	37
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	172	0	12	50	0	12	50
Ardennes	BELVAL BOIS DES DAMES	Forêt de Belval	C	174	27	4	15	27	4	15
Total					991	49	95	976	89	98

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes de BELVAL-BOIS-DES-DAMES et de NOUART et aux services de l'office national des forêts.

Il sera également affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans les mairies de BELVAL-BOIS-DES-DAMES et de NOUART.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, les maires des communes de BELVAL-BOIS-DES-DAMES et de NOUART et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'État.

Charleville-Mézières, le 03/03/2021

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires et par délégation
Le Chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse


François PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation- 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2021-03-10-001

Arrêté n°2021-128 Portant délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

ARRETE n°2021-128

Portant délégation de signature

Le Préfet des Ardennes,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes à compter du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 14 décembre 2020 portant nomination de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel n°AGR-0000077560 portant placement en position normale d'activité de Mme Julie BRAYER-MANKOR, en qualité de cheffe de projet de programme montagne au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté de nomination du 13 juin 2017 de Mme Pascale DELAMARRE, cheffe du service logement et urbanisme à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté de nomination du 5 octobre 2018 de M. Aurélien ALIZARD, chef de l'unité logement social et renouvellement urbain à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD, et NPNRU.

Et

Sans limite de montant

Pour

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Valider tous les actes concourant au processus d'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU dans les applications informatiques interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU ;

La signature des décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU, et du PNRQAD, ainsi que la signature des décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement restent de la responsabilité du préfet uniquement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée Mme Pascale DELAMARRE, en sa qualité de cheffe du service logement et urbanisme, et à M. Aurélien ALIZARD, en sa qualité de chef de l'unité logement social et renouvellement urbain, à la direction départementale des territoires des Ardennes, aux fins de signer et valider l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-817 du 18 décembre 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Charleville-Mézières, le 10 MARS 2021

Le Préfet des Ardennes
Délégué territorial de l'ANRU



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

DSDEN08

8-2021-02-19-009

Arrêté 2020-2021-111 - Portant désignation des délégués
départementaux de l'éducation nationale des Ardennes

ARRETE N°2020-2021/111 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES



Le recteur de l'académie de Reims,

Vu la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier portant sur l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger RIBAUD est nommé Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

Vu l'arrêté rectoral du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à Jean-Roger RIBAUD, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en séance du 9 février 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Sont désignés en qualité de Délégués Départementaux de l'Education Nationale, les personnes dont les noms suivent :

Circonscription de Charleville-Mézières 1

Monsieur	ASCAS Claude	Madame	OSTROWSKI Marie-Louise
Madame	BOURY-GOVI Françoise	Monsieur	ROCHE Guy
Monsieur	CHEVRON Christian	Monsieur	VE XO Francis
Madame	GIBARU Annie		
Madame	LOTTO Annie		

Circonscription de Charleville-Mézières 2

Monsieur	BLANC Claude	Monsieur	LIBOTTE-DELEGAY Christian
Monsieur	DEMOULIN Bernard	Madame	MARTIN Chantal
Madame	HENON Huguette	Madame	PAILLA Paulette
Monsieur	IDIRI Madjid	Monsieur	PECHART Jacques

Circonscription de Rethel

Madame	AVOT Marie-Line	Monsieur	JENIN Bertrand
Monsieur	BATTIN Bernard	Monsieur	RICHARD Gilbert
Monsieur	BROSSE Dominique	Monsieur	RYCKEBOER Jacques
Monsieur	HALGRAIN Jean-Paul	Monsieur	VOIRIN Jean-Paul
Monsieur	JADOT Benoit		

Circonscription de Revin

Monsieur	BRODIER Hubert	Madame	FANTAZI Sabrina
Madame	DA COSTA Viviane	Monsieur	GABEL Michel
Monsieur	DARAS Patrick	Madame	GALICHET Maryse
Madame	DEFAUT Ginette	Madame	LEBIODA Christelle
Madame	DRAPIER Michèle	Madame	THIRION Colette

Circonscription de Sedan

Madame	AVERLANT Agnès	Monsieur	NOWAK Jean-François
Monsieur	FRENOIS Alain	Monsieur	ROLAND Philippe
Monsieur	HUSSON Serge	Monsieur	TOBIE Dominique
Monsieur	MOULIS Daniel	Madame	TOBIE Marie-Josée

Circonscription de Vouziers


Monsieur	AVERLANT Jean	Monsieur	GUERIN Dominique
Madame	CHILLATRE Yvette	Madame	HAZEAUX Marie-Claire
Monsieur	DA ROLD Jean	Madame	LECOMPTE Corinne
Monsieur	DE KOCKER Georges	Madame	LETINOIS Madeleine
Monsieur	DE KOCKER Pierre	Madame	POSTEAUX Mercédès
Monsieur	FOULON Bernard	Monsieur	POSTEAUX René
Monsieur	FRIEDRICH Gunther	Madame	PRIEUR Odile
Madame	GEOFFROY Nicole	Madame	SABATIER Bernadette
Monsieur	GERMAIN Philippe	Madame	SABBADIN Danielle
Madame	GIRARDOT Annie	Madame	TOTOT Claudine

Article 2 : La prise de fonctions sera effective le 1^{er} septembre 2021 pour un mandat de quatre ans dont l'échéance est fixée au 31 août 2025.

Article 3 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 février 2021

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education Nationale des Ardennes,



Jean-Roger RIBAUD

Préfecture 08

8-2021-03-11-001

AP portant fermeture de classe

AP portant fermeture de la classe de CE2/CM1 de l'école Mazarin à Rethel

Arrêté n°2021 – 130

Portant fermeture de la classe de CE2/CM1 de l'école Mazarin de Rethel

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du directeur territorial des Ardennes de l'Agence régionale de santé Grand Est confirmant la nécessité de stopper la propagation de l'épidémie de covid-19 dans l'école Mazarin de Rethel ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2021 par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Ardennes de fermer la classe de CE2/CM1 de l'école Mazarin à Rethel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-116 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux

risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant l'existence d'au moins un cas contact d'un parent contaminé par le variant sud-africain de la Covid-19 ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de la classe de CE2/CM1 de l'école Mazarin à Rethel ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La classe de CE2/CM1 de l'école Mazarin à Rethel est fermée à compter du 12 mars et jusqu'au 18 mars 2021 inclus ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice des services du cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental des Ardennes, le directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 11 mars 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes



Christian VEDELAGO

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Préfecture 08

8-2021-03-08-001

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et
de dévouement

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Cabinet
Pôle représentation de l'État

ARRETE

*accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement.*

Le préfet des Ardennes

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction précitée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Sur proposition du commissaire divisionnaire de police Michaël DIDIER, directeur zonal des CRS Est,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'argent de 1ère classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Laurent CHAMPEAUX, brigadier-chef

Article 2 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Sébastien MOREL, gardien de la paix

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Charleville-Mézières, le **08 MARS 2021**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture 08

8-2021-03-02-001

Arrêté n°2021-94 conférant l'Honorariat à Monsieur
Jean-Pierre LEROUGE
ancien adjoint au maire de la commune de Neufmanil

*Arrêté n°2021-94 conférant l'Honorariat à Monsieur Jean-Pierre LEROUGE
ancien adjoint au maire de la commune de Neufmanil*

A R R E T E N° 2021-94

conférant l'Honorariat à Monsieur Jean-Pierre LEROUGE
ancien adjoint au maire de la commune de Neufmanil

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant aux moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre LEROUGE, ancien adjoint au maire de la commune de Neufmanil, a exercé des fonctions municipales pendant plus de dix-huit ans et remplit ainsi les conditions d'octroi d'honorariat ;

A R R E T E :

Article 1 : L'honorariat est conféré à Monsieur Jean-Pierre LEROUGE, ancien adjoint au maire de la commune de Neufmanil.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **02 MARS 2021**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

1, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex

Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr

Préfecture 08

8-2021-03-08-002

arrêté n°2021/123 portant création d'une chambre funéraire
sur Sedan

A R R Ê T É n° 2021_123 sl
portant autorisation de création d'une chambre funéraire
à SEDAN

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-38, R.2223-74 et de D.2223-80 à D.2223-87 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-44 du 27 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de création de chambre funéraire à SEDAN présentée par la sarl CORNARD-MOZET accompagnée d'un dossier conforme à l'article R.2223-74 susvisé ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de SEDAN en date du 8 février 2021, portant sur le projet de création de la chambre funéraire susvisée ;

VU l'avis au public publié dans deux journaux locaux ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) consulté par échanges électroniques jusqu'au 16 février 2021,

A R R E T E

Article 1^{er} – La SARL Cornard-Mozet, représentée par son gérant, M. Krysostôm Cornard, est autorisée à créer une chambre funéraire à Sedan, 6 rue des Ecoles.

Article 2 – La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-85 du CGCT ;

Article 3 – Avant l'exploitation et l'ouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité technique prévue à l'article D. 2223-87 du CGCT, par un bureau de contrôle agréé par le Ministre chargé de la Santé et adresser au préfet l'attestation de conformité délivrée ;

Article 4 – Toute transformation de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation ;

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le 8 mars 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Préfecture 08

8-2021-03-01-009

Subdélégation de la directrice départementale des finances
publiques de la Somme, dans le cadre des succession
vacantes en déshérence.

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2019/792 du Préfet des Ardennes en date du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Benoit LEPRETRE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

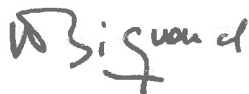
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1^{er} mars 2021 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD